

DÉDUCTIONS FISCALES

DÉDUCTION FISCALE POUR DES RÉNOVATIONS OU DES TRANSFORMATIONS FAVORISANT L'ACCESSIBILITÉ À UN ÉDIFICE – REVENU QUÉBEC

Cette déduction s'applique au montant total des rénovations ou des transformations liées spécifiquement à l'accessibilité d'un immeuble. Cette disposition permet donc de déduire de ses revenus 100 % des coûts admissibles liés aux travaux d'accessibilité.

Tout contribuable ou toute société de personnes propriétaire d'un édifice utilisé principalement pour gagner un revenu d'entreprise ou de bien désirant se prévaloir de cette déduction doit remplir le formulaire *Attestation d'admissibilité des dépenses de rénovation ou de transformation (TP-157)*. À noter que les travaux d'accessibilité effectués doivent être conformes aux normes de conception sans obstacles et avoir fait l'objet d'une attestation par un architecte, un ingénieur ou un technologue professionnel.

DÉDUCTIONS FISCALES – GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le gouvernement canadien offre aux sociétés propriétaires d'un édifice, la déduction fiscale *Dépenses pour des modifications reliées à une invalidité*. Elle permet de déduire la totalité des dépenses admissibles engagées dans l'année pour adapter un bâtiment aux besoins des personnes handicapées ou pour l'installation ou l'acquisition de matériel et de dispositifs répondant à leurs besoins plutôt que de les ajouter au coût en capital du bâtiment.

Les particuliers propriétaires d'un immeuble locatif ont pour leur part accès à une mesure ayant pour nom *Modifications pour adapter un immeuble aux besoins des personnes handicapées*. Cette dernière consiste également en une déduction applicable aux dépenses totales admissibles payées dans l'année pour adapter l'immeuble en question aux besoins des personnes handicapées, plutôt que de les ajouter au coût en capital de l'immeuble.

QUI PEUT VOUS AIDER ?

Association des personnes handicapées de Charlevoix

Organisme à but non lucratif qui a pour mission de regrouper les personnes handicapées physiques du comté de Charlevoix afin de permettre leur intégration pleine et entière à la collectivité dans toutes les sphères d'activités du milieu.

Veillez contacter le chargé de projet sur l'accessibilité universelle, **M. François Thivierge**, au 418 633-1653 ou par courriel francois.thivierge@aphcharlevoix.com.
www.aphcharlevoix.com

Société Logique

Organisme à but non lucratif ayant comme mission de promouvoir le design universel et d'intervenir dans la création d'environnements universellement accessibles (expertise-conseil et accompagnement pour un projet de construction).
www.societelogique.org

Office des personnes handicapées du Québec

Elle diffuse des capsules Info-services visant à faire connaître les différents outils disponibles afin de rendre les établissements accessibles à tous.
www.ophq.gouv.qc.ca

Nous vous invitons à nous partager votre initiative en matière d'accessibilité.

À noter que nous pouvons faire la promotion de votre entreprise, en tant que lieu accessible par l'entremise du journal Le Charlevoisien, de notre site internet et de notre page Facebook.

Pour conclure, nous vous invitons à apposer l'autocollant «**Fier d'être accessible**»

Merci de nous aider à faire de Charlevoix une région accessible à tous !

367, rue Saint-Étienne, bureau 428, La Malbaie, Québec G5A 1M3

Téléphone: 418 665-0015

APHCHARLEVOIX.COM

ASSOCIATION DES
PERSONNES HANDICAPÉES
DE CHARLEVOIX



« **FIER D'ÊTRE
ACCESSIBLE** »



**L'ACCESSIBILITÉ,
c'est PAYANT !**

SAVIEZ-VOUS QUE...

L'accessibilité physique des commerces et autres endroits publics s'avère un enjeu de taille pour les personnes à mobilité réduite lorsqu'il s'agit de consommer des biens et des services.

En effet, lorsqu'une personne handicapée effectue une sortie, il faut tout planifier car elle doit faire face à des obstacles afin de pouvoir sortir de la maison et bouger comme le reste de la population (Est-ce qu'il y a un stationnement réservé ? Est-ce qu'il y a une rampe d'accès ? Est-ce qu'il y a des toilettes adaptées ?). Une chaîne s'engage dès la porte de sa résidence jusqu'à sa destination finale. Chaque portion du trajet et chacun des maillons des services sont critiques et indispensables. Une faille à n'importe quelle étape peut occasionner des inconforts et de grandes frustrations.

Les personnes handicapées représentent 15 % de la population du Québec. Loin d'être un fardeau pour la société, l'ensemble de ces personnes – y compris un nombre croissant de personnes âgées – constitue un extraordinaire atout pour notre collectivité.

Toutes les mesures prises pour assurer leur mobilité et leur intégration contribuent d'autant plus au développement économique, social et culturel des communautés dans lesquelles elles vivent.

Un environnement bien conçu permet à ces personnes de s'intégrer à la société, d'être plus autonomes et de vaquer à leurs occupations quotidiennes sans difficulté.

L'accessibilité universelle aide également la personne :

- Qui transporte un enfant dans une poussette
- Qui a les bras chargés
- Qui transporte de la marchandise avec un diable
- Qui a une incapacité temporaire

LES AVANTAGES DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

- Augmenter ses ventes
- Diversifier sa clientèle
- Fidéliser les habitudes de consommation
- Se démarquer aux yeux des consommateurs
- Contribuer à la marque de commerce de son quartier
- Contribuer à la qualité de vie des aînés et des personnes handicapées

LE TOURISME

Dans une région comme Charlevoix, l'industrie touristique représente une part importante de revenus. Puisque la population des pays industrialisés est vieillissante, plus grandes sont vos chances de susciter l'intérêt de la clientèle à mobilité réduite. En faisant de l'accessibilité une priorité, vous vous assurez d'être plus concurrentiel !

FORMATION DU PERSONNEL

Pour assurer un service de qualité, pensez à offrir une formation à vos employés sur l'accueil et le service aux personnes ayant une ou des déficiences. Il est possible d'entamer une démarche auprès de l'organisme Kéroul qui offre une formation spécifique destinée au personnel ainsi que des conférences sur mesure pour l'industrie touristique et culturelle. www.keroul.qc.ca

NORMES D'ACCESSIBILITÉ

Pour vous familiariser avec les différentes normes d'accessibilité architecturale, nous vous invitons à consulter les guides suivants :

- Guide pratique d'accessibilité universelle de la Ville de Québec www.ville.quebec.qc.ca
- Guide d'utilisation des normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec www.rbq.gouv.qc.ca

PROGRAMMES DISPONIBLES AU PROVINCIAL ET AU FÉDÉRAL

PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES

Le programme Petits établissements accessibles (PEA), chapeauté par la Société d'habitation du Québec, s'adresse aux entreprises privées de petite taille – moins de deux étages et moins de 300 mètres carrés – qui désirent rendre accessible de façon permanente leur commerce.

Les travaux admissibles se présentent en trois divisions : l'accès à l'établissement, le parcours sans obstacle à l'intérieur de l'établissement pour l'accès aux services et l'utilisation de la salle de toilette.

L'aide maximale pouvant être versée est de 15 000 \$ par établissement et couvre 75 % des coûts de l'adaptation. La somme n'est remise qu'après la fin et la vérification des travaux. Pour bénéficier de cette mesure, les propriétaires doivent se procurer un formulaire auprès de leur municipalité ou leur MRC.

www.habitation.gouv.qc.ca

ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES

Ce programme est administré par l'organisme Kéroul, qui vise à rendre le tourisme et la culture accessibles aux personnes à capacité physique restreinte.

Le financement peut atteindre jusqu'à 80 % des coûts admissibles, pour un maximum de 50 000 \$ par projet. Contrairement à l'autre programme, 60 % de la somme couverte est remise à la signature de la subvention, alors que la balance est versée à l'obtention de la cote accessible décernée par Kéroul.

Le programme exclut les organisations publiques, mais un organisme autre que gouvernemental qui exploite à des fins touristiques un bien, un service ou autre dans un local ou sur un site appartenant à une municipalité est admissible.

www.keroul.qc.ca

Il est important de préciser que vous êtes accompagnés tout au long du processus et ce, dans le cadre de ces deux programmes.

FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le Fonds pour l'accessibilité (FA) fournit du financement aux projets d'accessibilité admissibles. Ces projets doivent rendre les collectivités et les milieux de travail du Canada plus accessibles pour les personnes en situation de handicap.

Le FA comprend 3 composantes de programme distinctes :

- La *composante de projets de petite envergure* fournit des subventions pour financer des petits projets de construction. Elle accorde aussi des subventions aux petits projets liés aux technologies de l'information et des communications. Ces projets doivent améliorer l'accessibilité dans les collectivités et les milieux de travail. Les subventions peuvent atteindre 100 000 \$ par projet.
- La *composante de projets de moyenne envergure* fournit des contributions pour financer de grands projets de construction. Ces projets doivent servir à offrir une gamme de programmes et de services. Ceux-ci doivent soutenir la participation inclusive des personnes en situation de handicap à la société ou au marché du travail. Les contributions peuvent atteindre 3 000 000 \$ par projet.
- La *composante d'innovation jeunesse* encourage les jeunes à repérer des obstacles à l'accessibilité dans leurs collectivités. Ils collaborent avec des organismes locaux pour améliorer l'accessibilité et la sécurité dans les lieux communautaires et milieux de travail. Les subventions peuvent atteindre 10 000 \$ par projet.

Il est à noter que le gouvernement fédéral émet périodiquement des appels de propositions avec des échéances précises et des budgets spécifiques.

www.canada.ca